PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2012

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 5 juillet 2012.

N° DE DOSSIER : 12 D 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Jean STUCKERT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur FRUCHARD.

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Monsieur AUDURIER.
Madame NICOT à Madame GENDRON.
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY.
Madame KARCHI-SAADI à Madame BOUTIN.
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC.
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT.
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC.
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur QUÉMARD.
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD.
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD.

Etait absente :

Madame RHONÉ.

Secrétaire de séance :

Monsieur STUCKERT.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 juin 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur SOLIGNAC intervient sur le dossier se rapportant au compte administratif, notamment page n° 19, vers la fin du deuxième paragraphe, lorsqu'il évoque la somme de 100 000 € consacrée en 2011 au gymnase des Lavandières. Il signale qu'il manque une virgule après la phrase « Il compare cette somme à un petit signe marquant le début d'une grande opération », puisqu'il il avait alors ensuite précisé « comme le colibri marque le début du printemps ». Pour Monsieur SOLIGNAC, c'est un challenge.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une retranscription mot à mot et pense que la personne chargée de la rédaction du procès-verbal a cru bon de supprimer cette mention. Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour rétablir la phrase dans son intégralité.

Sous réserve de cette précision, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD intervient sur le marché pour l'acquisition d'enveloppes et de papier en-tête aux armes de la Ville. Il rappelle qu'il s'est interrogé en Commission sur la nécessité d'avoir un jeu de papier totalement différent pour le Maire, qui revient onze fois plus cher que le papier utilisé par les autres élus et les fonctionnaires territoriaux. Pour lui, il y a là une source d'économies de près de 10 000 €.

Monsieur le Maire partage cet avis. Il rappelle qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et qu'il suffit donc de ne pas passer de commande pour réaliser ces économies. Monsieur le Maire ajoute que les personnes à qui il a eu l'occasion d'écrire savent qu'il n'abuse en rien sur ces courriers et assure qu'il en fera un usage extrêmement modéré.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 12 D 01 - BEL AIR - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur STUCKERT commente une illustration. Il insiste sur le fait que cette autorisation est un moment important qui vient lancer la deuxième phase de l'opération, après la démolition conclue au mois de juin.

Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a adopté une orientation d'aménagement spécifique dans son Plan Local d'Urbanisme qui prévoit la redynamisation de la dalle du Bel Air par la création de nouveaux commerces et l'implantation de nouveaux services au cœur de ce quartier.

Le réaménagement de cette place prévoit de créer un cheminement vers le nord-est entre le coteau, le nouveau centre urbain du Bel Air et la rue de l'Aurore.

Pour mener à bien cette opération, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé par la Ville. L'équipe représentée par Hélène FRICOUT-CASSIGNOL a été désignée comme lauréate pour la qualité architecturale et l'insertion urbaine de son projet en adéquation avec les objectifs recherchés.

Les études nécessaires à la finalisation et à la fiabilité des phases d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif ont été réalisées.

Parallèlement à la première phase de démolition des anciens commerces aujourd'hui achevée, la Ville a lancé toutes les procédures d'acquisition foncière nécessaires à la bonne réalisation de l'opération qui se situe au cœur de deux copropriétés.

Lors de leurs assemblées générales des 2 et 3 avril 2012, celles-ci se sont prononcées favorablement à la réalisation de l'opération.

L'architecte est désormais en mesure de déposer la demande du permis de construire qui permettra le lancement de la seconde phase de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au dépôt de la demande de permis de construire de l'opération de réaménagement et de redynamisation de la place des coteaux du Bel Air,
- signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire constate que le dossier progresse et rappelle le calendrier que la Ville espère pouvoir tenir. Le dépôt du projet de permis de construire doit avoir lieu ce mois-ci. Il s'agira par ailleurs d'obtenir de la part de l'architecte le dossier de consultation des entreprises d'ici mi-octobre. Enfin, il indique que le début des travaux est prévu fin janvier 2013 pour s'achever au deuxième semestre 2014, mais reste flou sur le mois d'achèvement. Monsieur le Maire rappelle également que ce dossier revient quasiment à chaque Conseil Municipal puisque l'opération avance désormais à marche forcée, tous les préalables ayant été levés.

Monsieur PÉRICARD souhaite soulever une question technique qu'il a oublié de poser en Commission. Si jamais le projet venait à être modifié et nécessitait un permis de construire modificatif, serait-il nécessaire de passer une nouvelle délibération devant le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire l'estime politiquement souhaitable si les modifications devaient être importantes.

Madame FRYDMAN signale qu'une deuxième hauteur de travaux sur la dalle a été évoquée en Commission. Elle demande ce qu'il en est exactement.

Monsieur le Maire explique que cette idée a effectivement été effleurée à un moment, mais est abandonnée. Le projet d'origine n'est donc pas modifié.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec Monsieur LEBRAY, il retire de l'ordre du jour le dossier suivant intitulé « Modalités de consultation de la population relatives à la majoration de 30 % des droits à construire sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye ». En effet, le gouvernement s'apprête à abroger la loi qu'il s'agissait de mettre en œuvre proposée par l'équipe gouvernementale précédente. Le Sénat ayant déjà voté cette abrogation, celle-ci sera examinée par l'Assemblée nationale le 25 juillet prochain. La loi sera ainsi promulguée avant même la date limite du 20 septembre 2012. Monsieur le Maire indique que l'Association des Maires de France est également favorable à l'abrogation de la loi.

N° DE DOSSIER : 12 D 03 - DÉCLASSEMENT DU 30 RUE SCHNAPPER

Madame USQUIN commente une illustration. Elle rapporte que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 57 sur laquelle est implanté le groupe scolaire Schnapper dont un immeuble de 18 logements sis 30 rue Schnapper, destiné à loger les instituteurs.

Les professeurs des écoles n'étant plus logés, la Ville souhaite le vendre à un bailleur social afin de poursuivre les efforts engagés en faveur du logement social.

La parcelle AM 57 sera divisée de façon à séparer du groupe scolaire et sportif Schnapper une section d'environ 4 000 m² portant l'assiette du bâtiment, son parking et le terrain attenant.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de l'immeuble et de prononcer le déclassement préalable à la vente de l'ensemble à un bailleur social sur la base de l'avis formulé par France Domaine.

Les Commissions « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire note que la Commission s'est inquiétée du nombre de logements. Il précise qu'il en existe aujourd'hui 17 et que 30 à 40 logements supplémentaires pourraient être construits sur la parcelle attenante. Monsieur le Maire indique également que France Domaine a produit une estimation partielle pour le bâtiment le valorisant à 1 850 000 €, mais il manque encore l'estimation pour le terrain situé au sud de la parcelle. Enfin, la Ville vient de lancer la consultation des opérateurs sociaux.

Monsieur FRUCHARD pose une question sur l'impact que ces nouveaux logements sociaux auront dans le cadre de la loi SRU. Il demande si, précédemment, les logements existants entraient dans l'assiette et combien de logements futurs sont prévus d'y rentrer.

Monsieur le Maire répond que les 17 logements actuellement ne rentrent pas dans l'assiette, mais y rentreront demain. Les 30 à 40 logements réalisables, quant à eux, rentreront tous dans l'assiette, puisque la totalité de l'opération sera confiée à un bailleur social.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 04 - DÉCLASSEMENT DU 35 RUE DE BERGETTE

Madame USQUIN commente une illustration. Elle rapporte que la Ville est propriétaire d'un immeuble sis 35 rue de Bergette et cadastré AR 245. Il est constitué d'une maison individuelle et d'un garage sur une surface totale de terrain de 741 m².

L'affectation de ce bien au Directeur Général des Services en qualité de logement de fonction pour utilité de service par arrêté en date du 14 avril 2009 puis, pour nécessité absolue de service par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, lui a conféré le statut de bien appartenant au domaine public.

Depuis le 1er février 2012, ce logement n'est plus affecté et demeure inoccupé.

La Ville souhaitant procéder à la cession de ce bien, il est demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement préalable à la vente de cet immeuble sis 35 rue de Bergette.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Général des Services dispose d'un logement de fonction dans les locaux de la crèche des Comtes d'Auvergne. Par conséquent, la Ville n'a plus besoin de ce logement.

Monsieur PÉRICARD s'étonne qu'avant même son déclassement par le Conseil Municipal, cet immeuble soit déjà en vente sur le site internet de la ville et que l'on puisse avoir accès aux informations.

Monsieur le Maire estime que Monsieur PÉRICARD a formellement a raison. Néanmoins, il rappelle que la Ville a connu ces derniers temps suffisamment de difficultés qui ont énormément ralenti, depuis des années, la vente des biens municipaux. Ceci explique peut-être cette mise en ligne un peu rapide, mais cela permettra peut-être une rentrée d'argent plus rapide aussi.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 05 - MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre ville historique de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 3 mars 1988. Il a été modifié le 12 décembre 2000 par arrêté ministériel pour l'agrandissement de l'école maternelle Giraud-Teulon.

Par délibération du 9 juillet 2009, pour permettre l'évolution de ce secteur, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le Préfet des Yvelines afin de lancer une procédure de révision totale du PSMV.

Cette procédure est longue et nécessite une étude historique et paysagère très minutieuse menée par un architecte en chef des monuments historiques sur chaque parcelle et chaque bâtiment.

Une étude historique révèle que l'ancien bâtiment de la Banque de France situé au 18 rue de la République et cadastrée AI 218 et AI 267 ne comporte aucun élément patrimonial d'origine qui ait pu motiver son classement au PSMV.

L'immeuble a subi de lourdes transformations tant intérieures qu'extérieures pour répondre à l'activité de la banque et des extensions de faibles qualités architecturales y ont également été adjointes.

Le positionnement de ces parcelles dans l'alignement de la rue de la République et à l'amorce de la rue des Bûcherons en fait un emplacement stratégique dans l'évolution du centre historique.

Une densification mesurée et un changement d'affectation permettraient de créer des logements libres et sociaux ainsi que des activités de commerce en rez-de-chaussée.

En 2010, le législateur a assoupli la procédure de modification du PSMV pour faire évoluer plus rapidement les règles applicables au secteur sauvegardé.

Afin d'étudier la possibilité d'appliquer cette procédure simplifiée à l'ancien bâtiment de la Banque de France, la Ville a pris l'initiative de consulter pour avis la Commission locale du secteur sauvegardé.

Le 19 avril 2012, celle-ci a confirmé l'étude historique réalisée sur le bâtiment et s'est prononcée favorablement pour une modification des règles du PSMV sur le 18 rue de la République.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet des Yvelines en vue d'engager la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Germain-en-Laye sur les parcelles AI 218 et AI 267.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que deux procédures sont menées en parallèle. Il signale que la procédure de révision du PSMV, lancée voilà trois ans, n'est toujours pas formellement approuvée, donc engagée par le Préfet, alors qu'il s'agit du début même de la procédure. Alors que, souvent, le Conseil Municipal déplore la lenteur de certains dossiers, il note que celui-ci a voté, voilà trois ans, la révision générale du PSMV et que celle-ci n'est toujours pas actée dans son principe fondateur. Aussi, chacun peut comprendre que le temps administratif n'est pas toujours celui de l'action, ou du moins au rythme que l'on souhaiterait. Par conséquent, compte tenu de l'importance du site de la Banque de France, cette procédure de modification ne concerne que les parcelles en question et peut être lancée dès lors qu'est enclenchée la procédure de révision globale. Enfin, la Commission locale du secteur sauvegardé, créée par le Conseil Municipal, qui s'est réunie en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, a émis un avis favorable au lancement dès maintenant de cette simple modification, dans l'attente du début du processus global de révision du PSMV pour lequel Monsieur le Maire a relancé Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 06 - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Avant de présenter ce rapport annuel, Madame BOUTIN tient à adresser de chaleureux remerciements au service en charge des déchets, notamment Monsieur RENARD, Directeur de l'environnement et du cadre de vie, Florence TALBOT, auteur de ce rapport chaque année de plus en plus riche, en conformité avec les souhaits et demandes des élus, Camille HUVÉ, en charge des déchets banals industriels et commerciaux (DBIC), sans oublier Monsieur MARIE, qui est à la fois ambassadeur du tri et joue un rôle important en ce qui concerne le tri sélectif, et est également en charge du compostage.

Madame BOUTIN présente ce rapport au fil d'un certain nombre de fiches, en le resituant à la fois dans le contexte réglementaire du Grenelle de l'environnement et dans celui du plan d'action élaboré à la suite du bilan carbone des services et du patrimoine de la Ville réalisé voilà quelques mois.

S'agissant du contexte réglementaire, elle rappelle que les lois Grenelle 1 et 2 d'août 2009 et de mai 2010 ont posé plusieurs objectifs. Les principaux, qui concernent la Ville, résident à la fois dans l'obligation de s'engager dans un programme local de prévention des déchets, devant conduire à une baisse de la production des déchets de 7 % par habitant d'ici 2017, ainsi qu'un engagement de baisser les émissions relatives au transport des déchets de 20 % d'ici 2020.

Le bilan carbone des activités de la Ville que celle-ci a fait effectuer a mis en lumière le fait que les déchets sont le second poste le plus émetteur de déchets avec 504 tonnes équivalent CO2 pour la collecte, c'est-à-dire le transport des déchets, et 4 042 tonnes équivalent CO2 pour le traitement. Elle rappelle que ce total de 4 546 tonnes équivalent CO2 doit être apprécié au regard des 19 000 tonnes qui constituent le total des émissions des services et du patrimoine de la Ville.

Madame BOUTIN évoque ensuite les indicateurs techniques de la collecte, c'est-à-dire la façon dont la Ville se situe par rapport aux objectifs du Grenelle de l'environnement en ce qui concerne la collecte en porte à porte, la collecte en point d'apport volontaire, le poids carbone du poste « collecte », l'évolution des tonnages collectés au niveau des ordures ménagères et de la collecte sélective.

S'agissant de la collecte en porte-à-porte, la Ville a constaté en 2011 une très nette diminution de la consommation et de l'équivalent en émission de tonnes de gaz à effet de serre suite à la mise en place d'une collecte par des véhicules équipés de gaz naturel pour véhicules (GNV), soit une réduction de près de la moitié des émissions entre 2009 et 2011. Pour Madame BOUTIN, c'est un progrès qui mérite d'être souligné. Le total représente donc 107,66 tonnes, avec un kilométrage important, mais le GNV constitue un net progrès par rapport au gazole. Ainsi, la Ville a mis en place des bennes GNV qui équipent maintenant 100 % des véhicules qui procèdent à la collecte sélective et à la collecte des ordures ménagères.

S'agissant de la collecte en point d'apport volontaire, les kilomètres parcourus, la consommation estimée en gazole et les tonnes équivalent CO2 ont également été recensés. Pour l'heure, les véhicules ne roulent pas au GNV, mais la Ville imposera cet équipement à l'occasion du prochain marché, celui en cours se terminant en 2013.

Madame BOUTIN fait ensuite observer une diminution de près de 40 % du poids carbone global du poste « collecte » entre 2008 et 2011, ce qui permet à la Ville d'avoir atteint déjà l'objectif des Grenelle 1 et 2, à savoir diminuer les émissions du transport des déchets de 20 %. Madame BOUTIN se félicite de ce résultat, même si elle estime qu'il ne faut jamais s'arrêter et toujours chercher à progresser.

En ce qui concerne les tonnages collectés, les ordures ménagères affichent une relative stabilisation, soit – 0,15 %, après plusieurs années de diminution assez sensible. Madame BOUTIN évoque à cet effet le programme sur lequel elle reviendra ultérieurement qui va, elle l'espère, aller de l'avant pour accentuer cette diminution.

L'élément marquant de l'année 2011 concerne le verre en apport volontaire en progression de 10,26 %. Elle signale à ce propos que deux colonnes supplémentaires ont été installées, l'une place Frédéric Passy, l'autre à l'entrée de la rue du Vieil Abreuvoir, cette dernière permettant à tous les cafés, restaurants et brasseries de la place du Château de se décharger de leur verre. Pour Madame BOUTIN, ceci explique en grande partie cette progression très satisfaisante.

Elle commente enfin quelques graphes qui montrent que les tonnages pour les ordures ménagères ont reculé de 5 % au total entre 2002 et 2007, de 2 % par an entre 2007 et 2010 et affichent en 2011 un léger tassement.

S'agissant de la collecte sélective, les tonnages pour les emballages reculent de près de 3 % et ceux pour le verre de 3,49 %. Concernant la répartition des emballages triés par la collecte sélective, le verre représente 38,31 % contre 38,20 % en 2010. Les emballages, quant à eux, représentent 9,09 % contre 8,65 % en 2010, les tétra-briques 0,72 % contre 0,58 % l'année précédente, les journaux et magazines 33,05 % contre 31,68 %. Pour Madame BOUTIN, ces chiffres démontrent que la Ville est dans la bonne direction.

Elle revient ensuite sur les actions que la Ville a engagées et qui lui apparaissent porteuses de progrès. Madame BOUTIN rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en juillet 2011 sur l'adoption d'un programme local de prévention des déchets, répondant ainsi à une obligation légale. Or, la Ville a en réalité quelque peu anticipé cette obligation et est cette année en phase de diagnostic à partir duquel elle élaborera un plan d'actions. Parmi les actions programmées, figure la remise en place d'un dispositif « stop pub » qui devrait s'avérer efficace, car il faut savoir qu'une famille Saint-Germanoise reçoit en moyenne 40 kilos de papiers publicitaires par an. Il y a donc là une marge importante de diminution des déchets. Le dispositif « stop au gaspillage » notamment pour les cantines scolaires est également programmé, ce qui laisse entrevoir là aussi une grande marge de progression. Enfin, l'amélioration des points d'apport volontaires pour les textiles usagés est prévue avec, là encore, une bonne marge de progression pour tous les Saint-Germanois. Elle rappelle également que le Conseil Municipal a délibéré, l'an dernier, sur l'adoption d'un plan de promotion du compostage individuel dont l'objectif est de distribuer 200 composteurs par an aux Saint-Germanois et que 180 l'ont déjà été en 2012, alors même que l'opération pour cette même année doit prendre fin en novembre. Pour Madame BOUTIN, c'est le signe du grand succès de ce plan de compostage et de la forte motivation des Saint-Germanois. Un travail spécifique sur le tri en habitat collectif a également été entrepris avec notamment une formation des gardiens des résidences, logements sociaux et logements privés. Le développement de l'apport volontaire pour le verre est aussi une orientation très positive qui rencontre un succès au niveau des quantités apportées. Enfin, parallèlement au développement de l'apport volontaire pour le verre et de la mise en place d'un plan de développement du compostage, la Ville travaille sur une évolution de la collecte du verre et des déchets verts pour essayer de réduire la fréquence des passages, ce qui permettra également de réduire les émissions de CO2.

S'agissant du traitement, une évolution légère est constatée sur le compostage en déchetterie. Une diminution légère, mais satisfaisante, se retrouve sur la part des déchets qui sont incinérés, avec une valorisation énergétique et matière au S.I.D.R.U. Une évolution du tri et de la revente pour une valorisation matière (déchets recyclables valorisés) est aussi à noter. Enfin, elle observe une légère augmentation, vraisemblablement ponctuelle, des déchets qui sont adressés à un centre d'enfouissement. Madame BOUTIN note sur ce dernier point que les tonnages varient d'une année sur l'autre, en fonction notamment des années et des types de déchets non valorisables.

Quant au bilan financier de l'année 2011, on retrouve au niveau des dépenses une légère augmentation de la collecte, de la location et de l'achat du matériel correspondant à l'application du marché. Une diminution sensible pour le traitement, soit - 4,84 %, est également à noter, suite à un changement de prestataire.

Elle rappelle à ce propos qu'elle avait eu l'occasion, l'année dernière, de faire état des difficultés rencontrées avec le prestataire en charge des déchets à la déchetterie qui annonçait des chiffres ne correspondant pas à la réalité. Un nouveau marché a donc été passé, pour un prix inférieur. Au total, les dépenses reculent donc de 1,17 %.

S'agissant des recettes des DBIC, Madame BOUTIN regrette de devoir annoncer, cette année encore, une diminution du nombre des professionnels facturés due en grande partie à la crise. Elle explique qu'un certain nombre de groupes présents au niveau national cherchent à faire des économies en s'adressant à des entreprises nationales et quittent la Ville, alors même qu'elle leur offre un service de qualité. Les recettes sont donc en très légère diminution par rapport à 2010. Les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), quant à elles, progressent de 2,94 % et sont à peu près conformes à celles de 2010. Madame BOUTIN rappelle également que ce service consiste à couvrir les dépenses par les coûts et que l'intégralité des coûts, notamment ceux de communication, n'est pas répertoriée dans ce rapport. Globalement, les recettes liées aux taxes augmentent de 3,48 %. Celles liées au programme « éco-emballages » progressent d'au moins 2,43 %, les chiffres définitifs n'étant pas encore connus du fait du report sur l'année en cours. Le sous-total des recettes liées à la déchetterie recule en revanche de 2 %, suite à l'évolution des cours du marché. En 2011, la valorisation des DEEE a ainsi baissé de 11 %, tandis que les ferrailles, les papiers et les cartons accusaient une baisse de 25 %.

Monsieur le Maire remercie Madame BOUTIN qui est la cheville ouvrière de toutes ces mesures. Celles-ci font évoluer, lentement peut-être, mais efficacement, les mentalités dans le sens du Grenelle de l'environnement, à travers la pédagogie et, dans certains cas, les économies réalisées. La Ville est ainsi, sur certains points, déjà en avance sur les objectifs fixés par la loi. Il cède maintenant la parole aux personnes qui souhaitent intervenir.

Monsieur FRUCHARD trouve ce rapport effectivement très approfondi. Il a vraiment évolué et est maintenant très complet. La présentation est mûre, garde des guides d'année en année et fait part des nouveautés de l'année. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD se joint aux commentaires élogieux de Madame BOUTIN à l'égard des services.

Il s'arrête ensuite un instant sur le diagramme pluriannuel d'objectif de réduction des tonnages qui lui paraît important. En effet, Monsieur FRUCHARD observe que la réduction très faible du tonnage des ordures ménagères constatée en 2011 risque de rendre l'atteinte de l'objectif assez difficile, d'autant plus qu'une réduction déjà importante a été faite ces dix dernières années. À ce propos, il souhaiterait savoir si les mouvements de population engendrent des difficultés à atteindre les objectifs fixés ou s'ils seront ajustés en conséquence. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD note que la distribution de composteurs, qui est un des axes pour réduire les tonnages d'ordures incinérées, aujourd'hui s'accélère, après un démarrage relativement lent. Ce démarrage s'explique-t-il par une demande faible à l'origine ou plutôt par un manque de composteurs à disposition ? Pour lui en effet, il s'agit d'un axe d'autant plus important que le fait de brûler des matériaux verts représente une perte d'énergie pour l'usine d'incinération. La collectivité y gagne donc doublement en promouvant le compostage.

Enfin, il souhaite qu'un point soit fait sur le fonctionnement de la décharge. En effet, Monsieur FRUCHARD rappelle avoir pointé, l'an dernier, des irrégularités dans la déclaration des quantités. En 2011, il observe une forte baisse du tonnage pour les gravats, le bois et les DEEE, mais note que les encombrants ne sont pas revenus au niveau d'avant 2010. Des explications plus détaillées sont donc demandées.

S'agissant de la question relative à la population, Madame BOUTIN explique qu'un calcul est réalisé par habitant, ce qui permet de prendre en compte l'évolution réelle de la population. Les objectifs en revanche sont globaux et ne sont pas détaillés. S'agissant des composteurs, elle pense que la Ville mène des actions régulières en faveur du compostage, notamment celle tenue place du Marché lors de la semaine de réduction des déchets. La Ville compte également le refaire à l'occasion des Journées cadre de vie. Chaque action produit un nouvel élan et attire de nouveaux candidats. La progression est donc régulière, positive et satisfaisante, mais il est nécessaire de relancer le mouvement de manière récurrente.

Concernant la déchetterie, Madame BOUTIN rappelle qu'elle avait alerté les élus sur les problèmes rencontrés. Les données de l'année dernière n'étaient pas fiables, pas plus que ceux de l'année précédente. Cette année, elle pense qu'avec l'arrivée d'un nouveau prestataire, les chiffres annoncés peuvent être considérés comme des points de départ d'une analyse des évolutions. À ce propos, Madame BOUTIN signale qu'une fiche rectificative a été distribuée en ce qui concerne notamment les DEEE, le tonnage ayant progressé de 25 % par rapport à l'an dernier. En ce qui concerne les gravats, alors que la Ville émettait des doutes sur la fiabilité des données de l'ancien prestataire, la mise en place l'an dernier d'un dispositif de limitation de la hauteur des véhicules a permis de constater une grande réduction des tonnages, provenant pour l'essentiel de professionnels non autorisés à apporter leurs déchets à la déchetterie. Enfin, s'agissant du bois, Madame BOUTIN pense que la réduction constatée cette année pourrait provenir de la même cause.

Monsieur PÉRICARD tient à formuler un certain nombre d'observations. Il constate, sur l'ensemble, que l'évolution des tonnages d'ordures ménagères est assez contenue, alors même que d'autres postes présentent une évolution assez variable. Monsieur PÉRICARD note également qu'un effort sur le verre a été fait. Le mécanisme de rattrapage et la sensibilisation des Saint-Germanois à l'apport volontaire commence à porter ses fruits, dans la mesure où la part de collecte augmente. Celle-ci augmente également sur le porte à porte, ceci étant dû sans doute à la mise en circulation supplémentaire de bacs verre. En l'espace de 10 ans, le tonnage de verre collecté est passé de 718 tonnes à 908 tonnes, soit 4,5 kilos de verre collecté par an et par habitant, ce qui est assez significatif. Il observe ensuite que le volume des encombrants est en forte hausse et pense que ceci est plutôt bien et souhaitable, dans la mesure où cela correspond à un vrai service attendu par les habitants. En revanche, le ramassage des sapins de Noël affiche une très forte diminution, de l'ordre de 35 %. Monsieur PÉRICARD y voit peut-être l'effet d'une communication moins importante que par le passé, mais pense que ce service, peut-être coûteux, mais apprécié, est quelque chose qu'il faudra avoir à l'esprit au moment de Noël.

Sur les commentaires particuliers, et il est vrai que l'on va devoir se baser sur la référence que constitue le bilan carbone réalisé en 2008, Monsieur PÉRICARD demande ce qui interdit la Ville de pouvoir réaliser l'indicateur de comparaison tous les ans, uniquement sur ce poste en tout cas de traitement et de collecte des déchets. Connaissant le chiffre de 2008 et l'objectif final déterminé dans le cadre des Grenelle 1 et 2, il pense que des indicateurs de suivi seraient effectivement peut-être intéressants.

Monsieur PÉRICARD note ensuite que la collecte du textile n'a pas été citée dans les axes de progrès présentés, alors même que le rapport le mentionne. Ceci représente un gisement important, puisque la collecte représente en moyenne 1,74 kilo par habitant à Saint-Germain-en-Laye, alors que la moyenne nationale ou régionale dépasse les dix kilos. Il intervient ensuite sur les déchets municipaux et souligne la forte baisse des tonnages.

Cependant, la classification des différents types de collecte affiche encore des variations trop importantes d'un secteur à l'autre et il est donc difficile de comparer les évolutions. Enfin, Monsieur PÉRICARD s'étonne de voir que le tonnage des déchets verts du stade laisse toujours apparaître une progression importante, alors même que celui-ci dispose d'un terrain synthétique de plus que par le passé. Au global, le tonnage des déchets municipaux 2011 est inférieur à celui de 2010, mais supérieur à 2008 et 2009. S'agissant de la déchetterie, il est vrai que les évolutions ne sont peut-être pas fiables au niveau des données 2009 et 2010. En revanche, il convient de constater que la collecte des déchets très polluants (gaz, aérosols, huiles de vidange) a reculé dans des proportions assez importantes. Enfin, et pour l'avoir testé encore récemment, il note que le contrôle à l'entrée de la déchetterie est toujours aussi inexistant.

S'agissant du bilan financier, Monsieur PÉRICARD pense que les évolutions récentes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aujourd'hui stabilisée, ont permis d'atteindre l'équilibre. Alors qu'il a été mentionné de nouveau que l'ensemble du bilan financier présenté ici ne prend pas en compte l'intégralité des dépenses, ce qui était effectivement son propos l'an dernier, il note en tout cas, sur la base des éléments communiqués, que le bilan est excédentaire de près de 800 000 €. Pour Monsieur PÉRICARD, il s'agit d'un socle d'équilibre pour ne pas, à l'avenir, envisager d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra que sur la question relative à la TEOM. La Ville n'a non seulement pas augmenté le taux, mais celui-ci a eu plutôt tendance à baisser. Les évolutions constatées ne sont pas des évolutions de taux, mais sont liées au nombre de personnes qui acquittent cette taxe ainsi qu'à l'évolution des bases.

Madame BOUTIN indique qu'elle adhère aux constats formulés dans l'ensemble. S'agissant de l'enlèvement des sapins, elle précise que la Ville a fait la même publicité que les années précédentes, mais certaines familles ont peut-être fait un sacrifice en n'achetant pas de sapin cette année ou préféré un sapin synthétique. Madame BOUTIN signale également que la mise à jour du bilan carbone est prévue.

Dans la lignée de ce qui vient d'être déclaré, Monsieur le Maire souhaite, non pas un benchmarking, mais un parangonnage régulier vis-à-vis des objectifs du Grenelle.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 12 D 07 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - EXERCICE 2011

Monsieur AUDURIER présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, rapport très complet que chacun a pu consulter. Il rappellera donc quelques chiffres et fera quelques commentaires au passage. Il s'agit d'un contrat signé le 1er janvier 1992 pour une durée de 30 ans. Ce contrat entre dans le cadre de la jurisprudence de la commune d'Olivet, qui impose une durée maximale de 20 ans, élément qui n'est pas sans conséquence qu'il expliquera ultérieurement.

En chiffres clés, Monsieur AUDURIER note une stabilité des abonnés. Le volume d'eau est en très légère augmentation, après une décroissance aux cours des dernières années. Il pense que la Ville a donc atteint un socle normal sur lequel il ne faut pas s'attendre à de nouvelles baisses de consommation d'eau. En revanche, le rendement s'améliore. Le nombre d'abonnés particuliers a augmenté de quelques unités. Un industriel figure aussi parmi les abonnés supplémentaires.

S'agissant des volumes vendus, les abonnements municipaux, qui étaient très importants, ont considérablement baissé de manière un peu artificielle. En effet, Monsieur AUDURIER rappelle que la facturation forfaitaire de consommations de bornes de lavage a été supprimée au milieu de l'année 2010, ce qui explique le décrochement déjà de 2009 à 2010. En 2011, figure le chiffre réel correspondant aux abonnements effectivement comptés, c'est-à-dire les services qui consomment de l'eau (écoles, centre administratif...). Aujourd'hui, la Ville dispose donc d'une base cohérente et correcte, d'où cet ajustement. En revanche, il fait observer que les consommations des industriels augmentent, sachant que cette catégorie inclut également le Lycée international, l'hôpital, la blanchisserie inter-hospitalière et certaines autres administrations.

En ce qui concerne le rendement du réseau, Monsieur AUDURIER explique que la formule qu'il convient de retenir officiellement sur les deux présentées dans le rapport, est celle intitulée « rendement du Maire ». Le chiffre pour 2011 est en bonne amélioration. Il précise également qu'un décret issu du Grenelle de l'environnement publié en février 2012 imposera des pénalités pour les réseaux présentant un rendement inférieur à 85 %, qui se traduiront par le doublement de certaines taxes perçues notamment par les Agences de l'eau. Fort heureusement, la Ville n'aura pas à en pâtir si son rendement reste au niveau où il est aujourd'hui.

Monsieur AUDURIER indique ensuite que l'eau distribuée provient à 90 % de l'usine du Pecq-Croissy et à 10 % de Flins-Aubergenville. Cependant, il précise que 1 126 660 m^3 d'eau proviennent du forage albien du Pecq, qui appartient à la Ville. Ces volumes sont donc traités par l'usine du Pecq avant d'être réinjectés dans le réseau et représentent 44 % de l'eau consommée sur la Ville. Cet élément aura son importance dans le cadre de la renégociation du contrat avec Suez. La qualité de l'eau est parfaitement satisfaisante, avec un pourcentage de conformité de 99,5 %. Deux analyses non satisfaisantes ont été réalisées, mais une contre-analyse menée par la suite a démontré qu'une erreur s'est produite lors du prélèvement d'eau.

S'agissant des actions menées en faveur du développement durable, il cite en tout premier lieu la suppression des branchements au plomb, puis la suppression définitive des bouches de lavage, source de consommation non contrôlable, la baisse de la consommation des services municipaux, apparente et maintenant bien contrôlée, ainsi que l'aide sociale mise en place depuis un certain nombre d'années qui concerne 135 personnes.

Monsieur AUDURIER évoque ensuite un parangonnage par rapport aux villes voisines. Saint-Germain-en-Laye figure parmi les communes où l'eau est la moins chère, avec 2,19 € par m^3, soit légèrement en dessous de la moyenne. En y ajoutant les coûts d'assainissement, le prix du m^3 atteint 3,36 €. Ainsi, pour un ménage exemplaire sensé consommer 120 m^3 par an, la facture s'élève à 262 €. Le montant annuel d'une facture place la Ville, là aussi, parmi les meilleures en comparaison avec les communes environnantes.

Le renouvellement du réseau, élément important en matière d'entretien, a donné lieu à un effort certain de la part de la LYONNAISE DES EAUX en 2011, avec la rénovation de près d'un kilomètre de réseau, sur une longueur totale de 102 km. Le taux moyen de renouvellement atteint 1,10 %, chiffre normal pour un tel réseau.

Monsieur AUDURIER intervient également sur le branchement en plomb qui avait fait l'objet d'inquiétudes de la part d'élus au cours des séances précédentes. Les objectifs sont en passe d'être atteints, puisqu'il restait 550 branchements à changer en 2011 et que 262 devraient l'être au cours de l'année 2012. L'année 2013 permettra donc de solder cette question, comme prévu.

S'agissant des éléments financiers, les recettes correspondant à la facturation de la LYONNAISE DES EAUX plus la taxe municipale et les autres taxes représentent 4,5 M€, en augmentation de 4,8 %. Les charges facturées et décomptées analytiquement par la LYONNAISE DES EAUX progressent de manière moindre, soit + 3,8 %. De fait, le délégataire dégage un résultat de 195 000 €, après impôts. La surtaxe communale représente 125 000 € de redevance pour la Ville.

Enfin, Monsieur AUDURIER rappelle que le Conseil d'Etat a jugé, dans le cadre d'une délégation de service public concernant la commune d'Olivet, que tout contrat dépassant 20 ans devait faire l'objet d'une justification relative notamment aux amortissements importants. Si ceux-ci n'étaient pas validés, le contrat devrait alors être renégocié avec, au besoin, le lancement d'une nouvelle procédure d'offres. Pour ce faire, la Ville doit saisir la Direction des finances publiques pour avis sur le contrat d'ici la fin de l'année. Concrètement, elle est en train de sélectionner un conseil qui l'aidera à réaliser un audit de ce contrat et constituer un dossier. Ce choix sera réalisé incessamment, puisque un appel d'offres a été lancé et les réponses ont déjà été reçues. L'audit pourrait être remis fin septembre ou courant octobre. Le dossier pourrait donc être transmis en novembre, pour un avis fin 2012 ou début 2013. La Ville pourra alors prendre ou non la décision de renégocier ce contrat.

Monsieur AUDURIER se tient à la disposition des personnes qui le souhaitent pour toute question sur ce rapport.

Monsieur le Maire remercie Monsieur AUDURIER pour cette présentation très claire. Il pense que ce contrat arrive, grâce à cette jurisprudence, vers son terme et que celui-ci donnera à la Ville l'opportunité de faire le bilan de son exécution et d'ouvrir un peu la réflexion au cours des années prochaines sur ce par quoi il convient de le remplacer.

Monsieur PÉRICARD souhaite formuler plusieurs satisfactions, mais aussi une inquiétude. Il pense que son Groupe a été, lui-même, assez sévère au début du mandat sur ce rapport, pour pinter également que lorsque des améliorations sont constatées, celles-ci méritent d'être soulignées. Aussi, il reconnaît que le niveau du service est globalement satisfaisant. Monsieur PÉRICARD rappelle que son Groupe s'était effectivement inquiété du renouvellement des compteurs en plomb. Or, aujourd'hui, grâce aux efforts réalisés, il se rend compte que les objectifs assignés seront très certainement atteints. Il estime également que le service se mesure sur le taux de réclamation et note que celui-ci est en baisse. En revanche, conséquence directe de la situation économique actuelle, les taux de demande d'échéanciers financiers sont fortement en hausse, passant de 97 en 2010 à 135 en 2011. Il croit savoir que, dans la plupart des cas, les demandes sont acceptées. De plus, les sommes consacrées aux investissements contractuels ont progressé, pour atteindre 660 000 € contre 580 000 €. Ceci n'est peut-être pas complètement à séparer de la fin annoncée de cette concession. En tout état de cause, il semblerait que le concessionnaire ait fait un certain nombre d'efforts en 2011.

S'agissant de la rentabilité du réseau, le taux de rendement s'améliore nettement. En 2008, il s'élevait à 85 %, soit un taux de fuites de 15 %, et est ramené à 10 % en 2011. Pour Monsieur PÉRICARD, c'est un fait assez marquant. En termes de volumes perdus, l'impact est très important. À titre de comparaison, il rappelle que le grand bassin de la piscine de Saint-Germain-en-Laye contient 2 700 m^3. En 2009, les pertes du réseau représentaient l'équivalent de 123 piscines, puis 132 piscines en 2010, enfin 111 en 2011. Les volumes mis en distribution à Saint-Germain-en-Laye s'élèvent à 2 850 978 m^3, soit 1 056 piscines olympiques. La Ville consomme donc l'équivalent de trois piscines par jour.

Monsieur PÉRICARD ne tire aucune conséquence de ces chiffres, mais estime qu'ils aident à se représenter la consommation d'eau dans la Ville. Sur les consommations municipales, un progrès important, là aussi, a été constaté, en parallèle avec l'observation qu'il a faite sur les déchets municipaux. En effet, les volumes ont baissé de 32 %, évolution importante qui ne se retrouve pas forcément au niveau des consommations domestiques qui augmentent légèrement.

Le prix de l'eau, en revanche, est source d'inquiétude. Il note que ses différentes composantes ont donné lieu à une présentation un peu rapide. Il est vrai que l'eau à Saint-Germain-en-Laye est moins chère que dans les communes voisines et les éléments contenus dans le rapport l'indiquent. Cependant, le prix augmente de manière significative. Sur la part eau, entre 2008 et 2011, l'évolution est de 33 %, identique sur la part assainissement. Alors qu'en 2008, on payait un peu plus de 3 € le m^3, ce prix est passé à 3,36 €, soit une augmentation de 10 %. Pour Monsieur PÉRICARD, ces éléments ont vocation à perdurer, puisque la part de la fiscalité du SIAAP correspond à une évolution entre 6 à 8 % par an. En tout cas, le grand gagnant dans cette affaire est l'État, puisqu'il s'agit d'un calcul hors taxe et donc la part mécanique de TVA qu'il perçoit va crescendo.

En conclusion, Monsieur PÉRICARD estime que ce rapport est en progrès. Il est assez détaillé et assez précis, avec des satisfactions nettes sur le service et une inquiétude quant au prix de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'il partage les satisfécits donnés. Il pense qu'un gros effort a été initié par la Municipalité à l'égard de la Lyonnaise qui avait un peu tendance à se reposer sur d'éventuels lauriers. Monsieur le Maire rappelle, une fois de plus, que la Ville a conclu la négociation sur la suppression des branchements au plomb comme étant la seule collectivité, 50 km à la ronde pour être prudent, sans hausse des prix et estime que ceci mérite d'être souligné. S'agissant de l'évolution du prix, il pense que l'on ne peut pas vouloir améliorer l'assainissement, améliorer la qualité de l'eau et protéger les nappes phréatiques et ne pas en subir le coût in fine sur le volume d'eau consommé. Par conséquent, comme cela a été dit, on ne peut guère s'attendre malheureusement à ce que cette hausse s'arrête, ne serait-ce que parce que le SIAAP réalise en ce moment 1,5 milliard d'euros de travaux qui seront, pour la quasi-totalité, payés sur la facture d'eau.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 12 D 08 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que le service public d'assainissement sur la Ville est assuré en régie. Ce réseau a un linéaire de plus de 62 kilomètres et est majoritairement de type unitaire. Cinq émissaires se déversent dans le réseau communal et les effluents collectés sur Saint-Germain-en-Laye sont transportés par les collecteurs du SIA, puis par les collecteurs du SIABS qui regroupe neuf communes, avant d'être traités sur l'usine d'épuration du SIAAP.

Le nombre d'abonnements progresse légèrement de 0,26 % par rapport à 2010. Le volume d'eau assainie progresse, pour sa part, de 4,5 % pour l'ensemble des usagers. Le taux de raccordement au réseau d'assainissement atteint 96 %. Dans le cadre du SPANC, qui lutte contre l'assainissement non collectif, il a été possible de répertorier 123 installations qui n'ont pas été recensées et se situent en dehors de l'agglomération. 1,1 % du réseau est renouvelé en 2011, soit 820 mètres.

Madame GENDRON précise que le renouvellement ne signifie pas un changement des canalisations, mais un chemisage pour renforcer la résistance aux fuites. Les abonnements domestiques représentent 96,3 % des abonnements. Comme Monsieur AUDURIER l'a fait remarquer précédemment, les abonnements municipaux sont en diminution et le total des abonnements en très légère hausse. S'agissant du prix de l'eau, elle évoque les différentes hausses faites par exemple pour l'abonnement, les parts des délégataires, la TVA ou le SIAAP et fait remarquer que la part communale n'a pas augmenté. Les tarifs 2011 et 2012 sont donc stables.

Les travaux sont réalisés en tranchée ou sans tranchée. Des marchés différents ont été passés pour chacun d'eux. Les travaux en tranchée ouverte supposent une ouverture de la route et donc des difficultés de circulation, avec un alternat. Par conséquent, la Ville essaie dans la mesure du possible de travailler sans tranchée, en réalisant des chemisages. Une gaine est alors rentrée à l'intérieur de la canalisation et il s'agit ensuite de la faire adhérer. La majorité des travaux est ainsi réalisée de cette manière. Il en va de même pour la réfection des avaloirs et des regards. Au titre de l'année 2011, les travaux sans tranchée concernent la rue Danès de Montardat sur 150 mètres linéaires (ml), le chemisage de l'avenue du Général Dubail sur 473 ml, dans le cadre de sa restructuration sur trois ans, ainsi que celui de la rue Saint Jean-Marie Vianney. Le taux moyen de renouvellement sur ces dernières années est de 1 % par an, ce chiffre étant très légèrement au-dessus en 2011. Ceci place Saint-Germain-en-Laye dans la moyenne nationale.

Pour le suivi et l'entretien du réseau, un marché a été passé avec l'entreprise EAV. Il comprend le curage de 10 km du réseau, soit un sixième de sa longueur totale, une inspection télévisée, le curage des séparateurs d'hydrocarbures, des campagnes de curage des avaloirs.

Les projets pour 2012 concernent les chemisages de la rue du Fer à Cheval, de l'avenue des Marronniers pour compléter celui de l'avenue du Général Dubail, la réfection de l'ovoïde de la rue du Parc de Noailles, de même que celle de l'ovoïde de la rue du Maréchal Joffre, les chemisages de la rue de Villars, de la rue du Chemin Vert, d'une partie de la rue Saint-Léger et de la rue et sente Roger Robereau.

Enfin, Madame GENDRON précise qu'un solde positif de 88 874 € a été dégagé sur le compte administratif 2011.

Monsieur le Maire remercie Madame GENDRON pour cette présentation. Il rappelle que tout Saint-Germain ne passe pas par le réseau de la Ville. Certaines habitations sont en effet branchées sur le réseau de l'Hautil, notamment celles situées dans le quartier du golf, du Camp des Loges et de la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur. Monsieur le Maire rappelle également que les gros travaux réalisés en ville ne sont pas le fait de la régie municipale, mais celui du syndicat intercommunal d'assainissement (SIA), dont il sera question ultérieurement, puisque ce sont les émissaires collecteurs syndicaux qui font l'objet de ces travaux.

Monsieur FRUCHARD évoque les rejets en Seine, bien documentés dans le rapport du SIA. Il pense qu'en amont des problèmes que rencontre le SIA avec ces rejets, et il existe le même parallèle avec les composteurs pour les déchets, l'idéal est toujours de retenir aussi bien l'eau que les déchets à la source le plus possible. Aussi, de la même manière que la Ville subventionne des composteurs, ne serait-il pas possible d'inciter financièrement les Saint-Germanois à retenir l'eau, en récupérant une partie de l'eau qui coule de leur toit et contribue à ces rejets en Seine ?

Monsieur le Maire répond que ceci peut être une idée. Cependant, il n'est pas persuadé que cette eau soit nécessairement d'une qualité qui permette de faire d'autres usages que l'arrosage.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 12 D 09 - DÉTERMINATION DES QUOTAS POUR ACCÉDER À L'ECHELON SPÉCIAL POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C NE RELEVANT PAS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

Madame GOMMIER rapporte qu'un décret du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique, et appartenant à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

L'accès à l'échelon spécial est accessible uniquement aux agents inscrits sur un tableau d'avancement établi au choix et après avis de la Commission administrative paritaire qui se prononcera en fonction de la manière de servir et du niveau de responsabilité et des fonctions des agents.

Le fonctionnement est similaire à celui des avancements de grade.

Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6 pour pouvoir être promouvable.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du Comité technique compétent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le taux de 100 % pour les promotions au même titre que les avancements de grade prévus dans le cadre de la délibération 3 mai 2007.

Ce texte s'applique aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints d'animation, agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins et gardes champêtres et modifie leur statut particulier.

Le Comité technique paritaire, lors de sa réunion du 29 juin 2012, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le taux d'avancement de grades ci-dessus.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que cette mesure permettra de réduire un peu les écarts entre la filière administrative et la filière technique qui, en règle générale, est plus favorisée et ceci pratiquement à tous les échelons de l'administration municipale.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 10 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE

Madame GOMMIER rapporte que les agents territoriaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors des déplacements, à l'occasion de certaines missions ou de départs en formation.

Le régime de remboursement pour les personnels des collectivités territoriales est défini par les décrets du 19 juillet 2001 et du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions de règlement des frais liés aux déplacements temporaires.

Certains points nécessitent une délibération expresse du Conseil Municipal pour s'appliquer :

- l'autorisation de prise en charge des frais de péage et de stationnement, occasionnés lors des déplacements pour l'exercice de mission ou de départs en formation,
- le recours aux taxis, à la location de voiture et à l'utilisation de l'avion lorsque l'intérêt du service le justifie, notamment lorsque ces modes de transport permettent un gain de temps considérable ou lorsque l'accès au lieu de la mission ou de la formation n'est pas possible en empruntant les transports publics,
- l'application du décret du 3 juillet 2006 autorisant le Conseil Municipal à prévoir le remboursement des frais d'hébergement au delà du taux maximal fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 à titre exceptionnel et ponctuel et sur présentation d'un justificatif, lorsque l'offre hôtelière est saturée et que les taux forfaitaires maximum sont inadaptés aux tarifs pratiqués dans certaines zones géographiques ou à l'occasion de certains événements,
- l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur de la collectivité et utilisant leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements pour les besoins du service :
  - Directeurs et Directeurs adjoints de centre de loisirs : indemnité annuelle forfaitaire de 100 €,
  - Responsable du Relais des Assistantes Maternelles : indemnité annuelle forfaitaire de 100 €,
  - Directeurs de club seniors : indemnité annuelle forfaitaire de 50 €.

Le Comité technique paritaire, lors de sa réunion du 29 juin 2012, a émis un avis favorable à l'unanimité

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 11 - CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CONTROLEUR DE GESTION

Madame GOMMIER rapporte qu'un emploi de contrôleur de gestion est inscrit au tableau des effectifs et est actuellement en cours de recrutement.

Rattaché au Directeur des finances, il sera tout particulièrement chargé d'assurer la fonction de contrôle de gestion en exerçant une mission de proximité auprès des différentes directions et en diffusant la culture financière de la Ville. À ce titre, ses missions consisteront à mettre en place le contrôle de gestion de la Ville (élaboration de tableaux de bord, analyse des procédures) et à réaliser des études d'aide à la décision. En particulier, il animera des projets en transversalité avec les différentes directions et participera à des dossiers pilotés par la Direction des finances.

Compte tenu des missions dévolues à cet emploi et des responsabilités en découlant, il convient de confirmer qu'il relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cet emploi exige une formation supérieure en économie / gestion et une expérience confirmée d'au moins 4 ans en matière de contrôle de gestion.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique, il pourrait l'être par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions citées et des besoins du service conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération correspondante sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la Ville ainsi que le 13ème mois. La durée du contrat pourra être de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de recrutement afférentes à cet emploi, selon les modalités présentées.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 12 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DES LAVANDIÈRES ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE, LA VILLE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNÉS

Monsieur PIVERT rapporte que la Ville a sollicité et obtenu du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention à hauteur de 1 200 000 € pour la construction du gymnase des Lavandières.

En contrepartie de cette subvention, le gymnase sera mis à la disposition des lycées afin d'y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Après concertation avec les différents lycées implantés à Saint-Germain-en-Laye, il est convenu que la Ville mette à disposition le gymnase des Lavandières à raison de 24h par semaine pour les élèves du Lycée Léonard de Vinci et de 8h30 par semaine pour les élèves du Lycée Agricole et Horticole.

Ces mises à disposition font l'objet de deux conventions tripartites passées entre le Conseil Régional d'Île-de-France, la Ville et chacun des établissements concernés. Comme le prévoit le dispositif régional, ces conventions engagent la Ville pour une durée de quinze ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions pour la mise à disposition du gymnase des Lavandières.

La Commission « éducation - culture - sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la contrepartie de l'importante subvention de 1 200 000 € accordée par le Conseil Régional d'Île-de-France.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 13 - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame GENDRON rapporte que la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) est une contribution exigible pour toute construction nouvelle. Elle finance les équipements d'assainissement de la Ville.

La réforme de la fiscalité locale de 2010 prévoit sa disparition au 1er janvier 2015 au profit de la nouvelle Taxe d'Aménagement.

Cette dernière, qui réunit différentes taxes et participations, est versée au budget général de la Ville. La disparition de la PRE des recettes du budget d'assainissement en 2015 compromet le financement des réseaux et des équipements d'eaux usées.

Le législateur a corrigé cet écueil par une loi du 14 mars 2012. Il avance la disparition de la PRE au 1er juillet 2012 et la remplace par une nouvelle Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) versée, comme la PRE, au budget de l'assainissement.

La loi modifie le fait générateur de la nouvelle Participation à l'Assainissement Collectif qui sera appliquée « *à la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.* »

Le Conseil Municipal doit fixer le montant de cette nouvelle participation et en déterminer les modalités de calcul et de révision.

Afin de préserver le financement des équipements d'assainissement de la Ville et d'instaurer cette participation dans la continuité de la PRE, il est envisagé d'aligner les dispositions relatives à la Participation à l'Assainissement Collectif sur celles fixées précédemment pour la PRE par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1991.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la Participation à l'Assainissement Collectif à 1 400 €,
- d'appliquer cette participation à toute nouvelle demande de raccordement au réseau public d'eaux usées :
    - de manière forfaitaire pour une maison d'habitation ou un appartement dans un ensemble immobilier,
    - par tranche inférieure ou égale à 100 m² de surface au sol de plancher réalisé pour les immeubles industriels, commerciaux ou de bureau,
    - par tranche inférieure ou égale à 300 m² d'entrepôt,
    - par tranche supérieure à 100 m² d'extension d'un immeuble quelle que soit sa destination,
- de réviser le montant de cette participation au 1er juillet de chaque année sur la base de l'indice des prix TP01 : Index général tous travaux.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire, reprenant le titre d'une comédie de Shakespeare, estime qu'il s'agit là de « beaucoup de bruit pour rien ».

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 14 - INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Madame MAUVAGE rapporte que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique et comptable au comptable public.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, la somme est fixée à 7 984,58 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de cette indemnité de conseil à Monsieur Bernard ROUANET, Trésorier de Saint-Germain-en-Laye.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Monsieur FRUCHARD), Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 12 D 15 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2011 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SIA - SIDRU - SMERGC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GENDRON pour rendre compte au Conseil Municipal du rapport d'activité, au titre de l'année 2011, du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIA). Il interviendra ensuite sur le syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU). Enfin, Monsieur AUDURIER clôturera la séance par le dossier du syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande Ceinture (SMERGC).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SIA)

Madame GENDRON rapporte que certains points communs se retrouvent entre le rapport de présentation sur l'assainissement, qui concernait la seule commune de Saint-Germain-en-Laye, et celui du SIA, composé de neuf communes. La population desservie est de 90 000 habitants et les effluents sont dirigés vers le SIABS puis vers le SIAAP et la station Seine Aval.

En 2011, le nombre d'abonnés a augmenté de 0,39 % sur un total de 12 342 abonnés. Le volume d'eau facturé a augmenté de 0,16 % sur les 4 706 000 m^3. Cette légère hausse s'inscrit cependant dans un contexte général de baisse de la consommation depuis cinq ans.

Il est à noter un excédent d'exploitation de 1 064 757 € et, en investissement, un excédent brut de 1 185 450 €. Cependant, les restes à réaliser présentent un solde négatif de 1 733 719 €. Les emprunts en cours arrivent à leur terme et la dernière programmation de travaux a pu être financée par les excédents reportés sans faire appel à de nouveaux emprunts.

L'année 2011 est la première année pleine du nouveau contrat de délégation de service public signé avec la LYONNAISE DES EAUX. Ce contrat a une incidence positive sur la participation financière de l'usager, à savoir la part de redevance qui sert de rémunération au fermier qui passe de 0,07 € HT par m^3 d'eau à 0,045 €. Il en va de même pour la redevance payée par le syndicat au titre du traitement des eaux pluviales qui est passée de 77 740 € à 65 780 € TTC.

Techniquement, ce contrat a permis de créer un nouveau point d'auto-surveillance à Port-Marly et la LYONNAISE DES EAUX a obtenu la certification ISO 14001 en décembre dernier, ce qui assure une meilleure maîtrise des questions environnementales et s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Enfin, le système d'inspection DIAGRAP, avec l'aide d'un vidéo-périscope, a permis de maximiser la pertinence des inspections télévisées, tout en limitant le coût, et d'établir un programme de renouvellement afin d'optimiser les investissements.

Pour mémoire, l'étude par temps de pluie que le syndicat avait acceptée en 2002 et confiée à HYDRATEC s'est révélée défaillante dans ses conclusions. Le S.I.A. a donc décidé de lancer une vérification sur la branche Buzot, qui a confirmé les imprécisions. De nouvelles vérifications sur d'autres branches vont donc être réalisées en 2012. Le SIA a fait part au SIABS de sa volonté de ne pas payer la prestation du cabinet.

Les travaux réalisés sur 2011 sont la première tranche de remplacement du collecteur Schnapper permettant une augmentation de 30 % du débit. Le déroulement de ces travaux a été compliqué par des inondations dues à plusieurs orages au mois d'août. Aussi, pour la deuxième tranche qui se déroule actuellement, des précautions supplémentaires ont été prises au niveau des pompes. Le montant de ces travaux est de 1 239 374 € et le lissage de la buse ARMCO du Pecq a permis par ailleurs une augmentation de 50 % du débit pour un montant de 127 281 €.

Enfin, la réhabilitation du déversoir d'orage pour un montant de 1 013 000 €, en vue de diminuer les rejets dans la Seine, est en attente de l'autorisation d'urbanisme pour le local technique.

Revenant sur le débat précédent, Monsieur le Maire explique que le SIA est engagé dans de très importants travaux, notamment dans le talweg qui concerne principalement Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq. Des difficultés sont apparues rue Schnapper au cours de l'année 2011. Cette année, un surcroît de précautions permet, malgré les conditions météorologiques qui restent très défavorables, d'éviter les problèmes qui ont été constatés au cours de l'année précédente. En revanche, des difficultés ont été rencontrées sur le déversoir d'orage des Prairies au Pecq, ce qui a nécessité une interruption des travaux sur une période assez longue, jusqu'à ce que des solutions techniques soient trouvées, de façon à reprendre ce chantier sans risquer d'inonder les propriétés voisines. En effet, de plus en plus, au cours des périodes estivales, des pluies importantes sur des espaces de temps extrêmement limités aboutissent à des surcharges de réseaux. Dans ces conditions, il est extrêmement difficile de conduire des travaux.

Monsieur FRUCHARD estime que le rapport présente bien les déversements en Seine qui représentent 1,4 million de m^3, c'est-à-dire les rejets de près de 18 000 habitants. Ces déversements sont considérables et la plus grosse partie, soit 1 million de m^3, autrement dit l'équivalent d'un cube de 100 mètres de côté, a lieu par temps sec. Les quantités d'eau rejetées dans la Seine sont donc très importantes. Ce million de m^3 est concentré sur le mal nommé déversoir d'orage des Prairies qui concentre à lui seul 80 % des rejets par temps sec. Au final, si on regarde ce 1,4 million de m^3, on voit que le problème principal se concentre pour une grande partie sur ce déversoir d'orage, d'où les travaux qui ont été entrepris pour environ un million d'euro et quelque peu ralentis par des difficultés. Aussi, Monsieur FRUCHARD se pose deux questions. D'une part, quelle est la diminution des rejets attendue à l'issue de ces travaux ? Sachant qu'aujourd'hui, ce sont 800 000 m^3 environ qui sont rejetés dans ce déversoir, quel volume peut-on attendre après les travaux ? D'autre part, dans la mesure où des difficultés se sont produites sur ce chantier, un échéancier prévisionnel a-t-il été établi quant à la date de reprise et d'achèvement de ces travaux ?

Monsieur le Maire explique ne pas avoir de réponse précise sur la première question qu'il avait lui-même posée, pas plus que quiconque aujourd'hui. En ce qui concerne le second point, le processus de reprise des travaux a été entériné et ceux-ci devraient pouvoir reprendre d'ici la fin du mois. Revenant sur la première question, il indique que le syndicat observera la diminution des rejets en Seine, mais il n'y a pas aujourd'hui de prévisions.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS (SIDRU)

Monsieur le Maire rapporte que la Chambre régionale des comptes a réalisé un rapport sur la gestion du syndicat pour la période 2005-2011. Ce rapport a été débattu par le Comité syndical en date du 28 juin 2012.

Le SIDRU est composé de quinze communes, dont trois étaient regroupées en 2011 au sein de la Communauté d'agglomération des deux rives de la Seine. Elles sont désormais sept, puisque quatre autres communes ont rejoint la CA2RS. Le syndicat est compétent pour le traitement, l'élimination, le transfert et la valorisation des déchets et exerce sa mission notamment à travers l'usine d'incinération Azalys située à Carrières-sous-Poissy, dont l'exploitation a été confiée à un opérateur privé, NOVERGIE, dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire indique qu'il ne reviendra pas sur l'historique, dans la mesure où la question est discutée chaque année. Un certain nombre d'indicateurs techniques sont, selon lui, intéressants à évoquer. Parmi ceux-ci, les tonnages traités (déchets incinérés, encombrants, végétaux, emballages, etc.) sont plutôt stables et progressent légèrement d'une année sur l'autre. En revanche, les ordures ménagères incinérées des communes du SIDRU sont en légère, mais constante, diminution, passant sous le seuil des 60 000 tonnes. S'agissant de la collecte sélective, Eco-emballages considère que les performances du syndicat sont bonnes compte tenu du taux d'habitat collectif élevé (42 %).

L'usine d'incinération Azalys dispose d'une capacité de traitement de 115 000 tonnes, dont 100 000 tonnes pour le SIDRU, le SIVATRU et les clients extérieurs et 15 000 tonnes pour NOVERGIE. En 2011, le tonnage incinéré a atteint 113 397 tonnes, dont seulement 70 343 tonnes par les adhérents du SIDRU et ses clients propres. NOVERGIE a complété ce total (29 657 tonnes) au nom du SIDRU, afin d'approcher le total de 100 000 tonnes. Les tonnages totaux incinérés au cours des dernières années ont baissé. En 2011, le niveau approche à nouveau la capacité technique totale réglementaire de 115 000 tonnes. Même dans cette période de baisse, le remplissage des fours apparaît donc satisfaisant.

Monsieur le Maire évoque ensuite le bilan carbone. Si l'on compare les émissions de CO2 hors biomasse (53 314 tonnes) et les émissions de CO2 économisées par le dispositif de valorisation énergétique (54 886 tonnes), ce bilan est positif. Aussi, il pense que la valorisation permet d'économiser le rejet de tonnes de CO2 dans l'atmosphère, ce qui est une très bonne chose.

Sans revenir sur le détail des résultats en tonnages recyclés, Monsieur le Maire rappelle que la fabrication en produits recyclés représente l'équivalent de 338 voitures, 2 725 vélos et 803 735 rouleaux de papier toilette ou encore un très grand nombre de bouteilles de verre de 75 cl.

En ce qui concerne les coûts de l'incinération, chacun le sait depuis l'origine, le S.I.D.R.U. présente un coût d'incinération élevé, le plus élevé des comparaisons faites sur une dizaine de centres par l'O.R.D.I.F. Ceci résulte de l'importance de la dette supportée par Azalys, dont l'annuité de l'ordre de 3 millions d'euros par an ne sera amortie qu'en 2018. C'est à partir de cette date que les prix devraient baisser. Azalys se retrouvera alors dans une situation très favorable, d'autant qu'elle n'aura pas besoin de procéder à des travaux de mise aux normes, contrairement aux autres centres d'incinération. Les coûts d'incinération de ces autres usines devraient donc se rapprocher de ceux d'Azalys. Monsieur le Maire rappelle également qu'au cours des dernières années, la cotisation à l'habitant qui s'ajoute au coût d'incinération, mais payée par le contribuable, a augmenté de 3,5 € entre 2008 et 2011.

Le compte administratif 2011 présente un solde positif, comme au cours des années précédentes. Monsieur le Maire souligne, au titre des faits marquants, la signature en juin du contrat Eco-emballages avec le nouveau barème E pour une durée de 6 ans. Ce nouveau barème est bénéfique pour le SIDRU et ses collectivités membres, du fait des bonnes performances de recyclage qui lui permettent de profiter pleinement du nouveau système de calcul des subventions. En ce qui concerne la gestion active de la dette, Monsieur le Maire rappelle que le SIDRU a assigné DEPFA en mai 2011 et que celui-ci n'attend vraisemblablement pas de jugement avant, au mieux, la fin de l'année 2012.

S'agissant des objectifs 2012, Monsieur le Maire évoque l'arrêt Hambourg qui permet à deux collectivités publiques de passer des accords dans leurs domaines d'activité communs sans avoir à faire d'appels d'offres. Ceci permettra au SIDRU de se rapprocher du SIVATRU, ce qui est souhaité par l'ensemble des communes membres des deux syndicats. L'idée est de permettre au SIVATRU d'apporter la totalité de ses tonnages au SIDRU, contre seulement un tiers actuellement du fait que le SIDRU présente un coût d'incinération plus cher que les autres usines auxquelles le SIVATRU apporte ses tonnages. Le deuxième élément important porte sur le fait que, depuis plusieurs années, le SIDRU souhaite pouvoir brûler des boues de stations d'épuration. C'est ainsi qu'en 2011, près de 1 500 tonnes de boues de la station d'épuration Grésillons 2, située juste en face de l'usine, ont été brûlées. Le nouvel arrêté d'autorisation de l'usine lui permettra d'incinérer entre 15 000 et 20 000 tonnes de boues suivant leur siccité.

Tels sont les propos que Monsieur le Maire souhaitait tenir sur le rapport d'activité qui comporte notamment l'activité de l'exploitant, dont le rapport détaillé a été distribué aux élus. Concernant les aspects financiers de l'exploitation en 2011, les recettes se sont élevées à 12,7 M€ et les dépenses à 12,6 M€, ce qui laisse théoriquement à l'exploitant un résultat courant avant impôts négatif, en raison des frais généraux de 15 %, taux discuté par la Chambre régionale des comptes. Ce point fera partie des discussions avec NOVERGIE en 2012, de même que les autres points soulevés par ladite C.R.C. d'Île-de-France.

Monsieur FRUCHARD souhaite intervenir sur deux aspects. Il évoquera tout d'abord le fonctionnement technique de l'usine, puis la gestion active de la dette. Du point de vue environnemental, il existe deux axes dans lesquels le fonctionnement d'Azalys doit être regardé. Le premier concerne les rejets dans l'atmosphère et, de ce point de vue, tous les observateurs informés n'ont jamais relevé de dysfonctionnement. Les rejets de fumée sont correctement filtrés au moyen de dispositifs sophistiqués, en tout cas à la date de construction de l'usine. Par conséquent, le niveau environnemental de l'usine est bon. L'autre point de vue concerne la valorisation énergétique, sur laquelle son Groupe a déjà exprimé des réserves. Selon Monsieur FRUCHARD, le rendement énergétique tel que calculé par la société SODEREC dans le mémoire technique ne correspond pas à l'application des textes. Le rendement énergétique consiste à avoir un ratio dans lequel le numérateur représente la quantité d'énergie sortant de l'usine (énergie électrique pour cette usine, tandis que pour d'autres il s'agit d'énergie sous forme de chaleur ou cogénération) et le dénominateur représente la quantité d'énergie apportée par les ordures brûlées. De fait, il ne rencontre pas de difficultés sur le dénominateur. En revanche, s'agissant du numérateur, Monsieur FRUCHARD trouve bien la quantité d'énergie correspondant à l'électricité vendue et sortant de l'usine, mais trouve également une quantité de chaleur qui est utilisée à l'intérieur de l'usine. Or, la directive européenne précisant bien que l'énergie figurant au numérateur est l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale, il note qu'il n'est pas fait d'exploitation commerciale de cette chaleur.

Dans son rapport de l'automne 2011, la Cour des comptes avait bien expliqué ce point et précisait que l'on ne peut tenir compte de la chaleur produite par la combustion que si cette chaleur est vendue pour faire du chauffage urbain. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD pense qu'il faut retirer la quantité de chaleur inscrite dans le document technique. Dans ce cas, le rendement tombe de 0,70, rendement très élevé, à 0,49, rendement moyen. Il explique à ce propos qu'il aura l'occasion, par courrier, d'argumenter ce point de vue pour pousser l'analyse plus loin. En tout cas, au regard des éléments que Monsieur FRUCHARD a pu consulter avant ce Conseil, il semble qu'il soit impossible de qualifier le site Azalys de centre de valorisation énergétique, puisque la condition est celle d'un rendement supérieur à 0,60. Or, il est ici, selon les calculs corrigés, de 0,49. Il ne souhaite pas rentrer aujourd'hui dans le détail, mais tient à alerter les élus sur ce point puisqu'en effet, malheureusement, on n'utilise pas cette usine pour faire de la cogénération. Ceci est regrettable puisqu'on utilise de la vapeur sous haute pression pour produire de l'électricité et à la sortie des turbines, on peut utiliser cette chaleur pour chauffer des logements.

Monsieur FRUCHARD évoque ensuite la gestion de la dette. Pour lui, l'évènement majeur, qui concerne à la fois l'exercice 2011 mais également les exercices précédents, c'est le rapport de la Chambre régionale des comptes. Il observe que ce rapport n'était pas joint aux documents transmis aux élus, mais constate que deux colonnes d'opinion dans le Journal de Saint-Germain incitent à sa lecture.

Monsieur FRUCHARD pense que l'on ne peut pas déléguer l'analyse de ce rapport, dans la mesure où, dans cette assemblée, les lectures sont très différentes. Il incite donc chaque élu, de même que le public, à en prendre connaissance. Ce rapport reprend une synthèse de deux pages, ainsi qu'une description détaillée sur une cinquantaine de pages qu'il juge très lisible. Monsieur FRUCHARD observe également que le débat en Comité, comme l'évoquait Monsieur le Maire, n'a pas donné lieu à la moindre question. Il trouve cela assez affligeant alors que ce rapport porte sur la période 2005 à 2011, années clés pour la gestion de la dette. Ceci illustre bien le dysfonctionnement du Comité.

À ce propos, Monsieur FRUCHARD souhaite développer un point que Monsieur le Maire va pouvoir qualifier de subjectif et mesure bien cette dimension. Il pense que ce rapport confirme les alertes émises par son Groupe, de même que la nature spéculative des swaps traités et qui, d'ailleurs, n'est désormais plus contestée. Ce document confirme le fait que la valeur de marché est devenue progressivement extrêmement négative. Celle-ci représente un agrégat révélateur de la prise de risque ce qui, pour lui, est un avertissement important. Le magistrat reprend également ce point et a pris la peine de demander aux deux banques la valeur de marché année par année de chacun des swaps. Monsieur FRUCHARD rappelle que son Groupe a régulièrement annoncé ces valeurs de marché et les a systématiquement légèrement sous-estimées. En effet, de 2008 à 2010, des évaluations ont été faites exactement aux mêmes dates et l'évaluation globale était comprise entre 5 et 13 M€, inférieure à celle des banques sur la valeur de marché. C'est délibérément qu'il a souhaité donner une évaluation de la valeur de marché qui aille dans le sens du Syndicat, c'est-à-dire qui ne soit pas excessivement alarmante et ne surestime pas la valeur à payer aux banques pour sortir de ces contrats.

Monsieur FRUCHARD note ensuite que la hausse des charges financières depuis un an est pointée. Il regrette également que ce rapport n'évoque pratiquement pas de critiques des banques, alors que celles-ci ont vendu des produits totalement inappropriés. Peu importe la compétence que détenait l'exécutif du SIDRU selon les banques, il était irresponsable de vendre de tels produits. Aussi, Monsieur FRUCHARD reste extrêmement critique, même si le rapport sur ce point est, selon lui, un peu trop dans la suggestion, à l'égard de NATIXIS comme de DEPFA. En raison du contentieux avec cette dernière, il n'évoquera que les données publiques figurant dans le rapport, mais suggère de contester en justice les deux swaps, celui de DEPFA, conformément à la démarche initiée en mai 2011, mais aussi celui de NATIXIS, qui est d'ailleurs actuellement encore plus perdant que celui de DEPFA.

Le point suivant porte sur le fait qu'une lourde responsabilité est pointée par le rapport sur le duo de l'ancien Vice-président aux finances, Monsieur Jean FRALEUX et le Président du Syndicat depuis 1999, Emmanuel LAMY. Monsieur FRUCHARD relève quelques évènements nouveaux pour les observateurs de la vie du Syndicat. Il s'étonne de lire que NOVERGIE, en 2005, avait refusé de mettre en place, sur sa partie de la dette, les premiers swaps, considérant et cite « la politique financière du groupe, dans le domaine des instruments financiers, est essentiellement axée sur des opérations de couverture. Le caractère spéculatif ou à fort effet de levier d'un tel produit nécessite un accord préalable formel de la Direction financière du groupe. » Pour Monsieur FRUCHARD, ceci signifie donc que cette entreprise NOVERGIE, avant que tous ces emprunts toxiques ne soient étalés au grand jour et reconnus comme dangereux, avait bien identifié le fait qu'il ne s'agissait pas d'opérations de couverture et donc que celles-ci avaient un caractère spéculatif, avec un fort effet de levier.

Il pense que le fait que cette entreprise ait émis cet avertissement par écrit, dans un courrier formel, reflète que les entreprises n'ont pas la même comptabilisation de ces opérations. La notion de couverture pour les entreprises est en effet beaucoup plus exigeante que pour les collectivités et de fait, les méthodes comptables des entreprises leur ont épargné ce type de mésaventures ces dernières années.

Par ailleurs, suite au défaut d'ENRON et d'Arthur ANDERSEN, les Commissaires aux comptes sont beaucoup plus attentifs pour les entreprises à pointer des démarches qui seraient spéculatives que ne le sont les contrôleurs des collectivités, comme le Trésorier public par exemple, puisque celles-ci n'ont pas de Commissaire aux comptes. Pour Monsieur FRUCHARD, il s'agissait donc d'un premier avertissement de la part de NOVERGIE. Le deuxième, assez affligeant, réside dans le fait que la déclaration des objectifs d'investissement du client évoque que le SIDRU a une approche de risque élevée, c'est-à-dire accepte une prise de risque élevé. Par conséquent, un organisme qui se décrit comme intervenant acceptant une prise de risque élevée n'est forcément pas dans une démarche de couverture. Selon lui, même s'il maintient ses critiques à l'égard de NATIXIS, cela ouvre la porte à la proposition par la banque d'opérations qui peuvent ne pas être dans le strict cadre d'opérations de couverture.

Le dernier élément, dont Monsieur FRUCHARD n'avait que partiellement connaissance, porte sur le choix et la rémunération du conseil financier en 2005. Cette même année, le SIDRU avait le choix entre deux conseillers financiers, suite à l'appel d'offres. L'un, très connu pour sa prudence, à savoir le cabinet Michel KLOPFER, proposait ses services pour 6 100 € sur une période de quelques mois. L'autre, Monsieur RASTEL, proposait ses services pour 89 000 €. Le cabinet Michel KLOPFER avait beaucoup plus de références mais, pour des raisons non mentionnées dans le compte-rendu de Bureau, celui-ci a choisi Jean-Michel RASTEL. Pour Monsieur FRUCHARD, ce choix indiquait clairement une stratégie risquée, dans la mesure où Michel KLOPFER avait dénoncé très médiatiquement déjà son opposition à la gestion active de dette, alors que Jean-Michel RASTEL y était favorable. Au total, les honoraires sur la période 2005-2011 s'élèvent à 478 000 €, dont une partie récemment pour établir le diagnostic aussi financier que juridique de la situation et malheureusement des sommes très importantes précédemment pour accompagner la gestion active de dette, c'est-à-dire la gestion spéculative de celle-ci.

Aussi, face à ces observations, Monsieur FRUCHARD s'interroge vraiment sur la gouvernance de ce syndicat. Heureusement, il a bien noté que dans le duo cité plusieurs fois dans le rapport, aussi bien le Vice-Président de l'époque que le Président, le Vice-Président a changé en 2011. Ce que voit son Groupe, lui, qui cherche à creuser ce dossier, c'est que l'exécutif, c'est-à-dire ces deux personnes, a pratiqué systématiquement la rétention de l'information et s'est exprimé d'une manière qui lui est apparue récurrente, en décalage important avec la réalité. Il se demande, à ce propos, si cela était délibéré ou non.

Monsieur LEBRAY rappelle que les interventions de chaque élu sont limitées à trois ou quatre minutes. Il observe que les explications de Monsieur FRUCHARD sont très techniques, détaillées et posées et que celui-ci a la parole depuis maintenant 25 minutes. Par conséquent, Monsieur LEBRAY demande à Monsieur FRUCHARD de respecter le règlement intérieur de l'Assemblée, d'autant qu'il a déjà abordé ce sujet à de très nombreuses reprises. Peut-être serait-il possible de réserver une Commission spéciale au cours de laquelle Monsieur FRUCHARD pourrait faire part de son émoi et y participeraient ceux qui le souhaitent ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur FRUCHARD d'accélérer et lui répondra, d'autant qu'il considère que celui-ci est arrivé au terme de son explication.

Monsieur FRUCHARD estime avoir été très concis sur chacun des points. Il signale que ses interventions, à chaque fois, étaient différentes et rappelle que le Tribunal Administratif a annulé ses articles qui limitent de manière démesurée le temps d'expression, d'autant que les élus n'ont pas de droit à la reprise de parole.

Pour terminer sur le sujet, alors qu'il s'exprimait sur la rétention d'information et la situation qu'il diagnostique comme en décalage avec la réalité, Monsieur FRUCHARD note que pendant plusieurs années, l'exécutif du SIDRU affirmait qu'il n'y avait aucun risque. Par la suite, celui-ci a reconnu l'existence de risques, mais a assuré qu'il avait cherché à se couvrir. Or, les éléments dont il vient de faire part sur le rapport de la Chambre régionale des comptes montrent bien qu'il y avait eu à plusieurs reprises des éléments qui permettaient de faire un choix entre une gestion risquée et une gestion non risquée et c'est la gestion risquée qui a été choisie.

Pour ce qui est de l'accès aux informations, Monsieur FRUCHARD rappelle qu'il a demandé chaque année le texte des avenants au contrat, en conformité avec le droit, puisque la documentation contractuelle relève de documents publics. À chaque fois, il a fallu avoir recours à la CADA pour accéder à ces avenants. Ceci illustre bien les difficultés rencontrées pour obtenir les informations. De même, suite à sa demande d'informations sur la mission de Monsieur RASTEL, il lui a été fait part d'une dépense de 89 000 € et pas de la seconde mission de 229 000 €.

Monsieur FRUCHARD note en outre que le rapport 2011 contient également beaucoup de non-dits. En effet, celui-ci donne l'impression que rien ne s'est passé en juillet 2011. Or, le 15 juillet 2011, le SIDRU n'a pas honoré son premier paiement vis-à-vis de la banque DEPFA, cessant ainsi de manière unilatérale les paiements. À ce moment, les deux fixings ont été respectivement de 52 et 55 % sur les deux mois d'été. Ces éléments d'une très grande gravité n'ont jamais été communiqués au Comité. Ensuite, l'arrêt des paiements à DEPFA a toujours été présenté comme une position dans le conflit avec cette banque. La Chambre régionale des comptes précise que l'arrêt des paiements a été fait pour éviter la cessation de paiement puisque la trésorerie était insuffisante.

Monsieur le Maire affirme que cela est faux.

Monsieur FRUCHARD en conclut que beaucoup d'éléments lui paraissent alarmants dans le fait qu'il est difficile, lorsque l'on est face à un problème de ce type, d'analyser de manière objective une situation dont on est à l'origine. Il observe, et ceci n'est en rien particulier au SIDRU, que dans toutes les collectivités où l'exécutif n'a pas été changé depuis la signature des contrats, aussi bien dans des villes de droite que des villes de gauche, s'accumulent des non-dits, une description partielle ou biaisée des informations. Aussi, il pense que, particulièrement dans les villes de droite, majoritaires en voix dans le SIDRU, il faut s'interroger sur la capacité de cet exécutif à mener à bien les négociations qui permettront de réellement sécuriser les opérations.

Monsieur le Maire répond tout d'abord sur le fonctionnement technique. Il conseille à Monsieur FRUCHARD de saisir le SIDRU s'il conteste le calcul de la valorisation énergétique. Contrairement à ce dernier, Monsieur le Maire estime que l'usine fonctionne bien et affiche des performances exceptionnelles. D'ailleurs, la Chambre régionale des comptes l'a elle-même reconnu.

S'agissant de la gestion active de la dette, Monsieur le Maire refuse de suivre Monsieur FRUCHARD sur son terrain, comme s'y refusent également les quatorze autres communes du SIDRU, de droite ou de gauche. Il juge en effet que c'est un combat personnel que mène aujourd'hui Monsieur FRUCHARD et rappelle que la gestion 2011, la plus difficile pour ce syndicat, a été votée et approuvée à l'unanimité de toutes les communes, de droite comme de gauche. Pour Monsieur le Maire, le combat personnel de Monsieur FRUCHARD est son affaire propre. Il refuse donc de lui répondre point par point et ce, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, suivant une méthode qu'il juge bien connue, Monsieur FRUCHARD a isolé un certain nombre de points sans les remettre dans leur contexte. Pratique de bonne guerre, Monsieur FRUCHARD a décidé de choisir les éléments qui pouvaient paraître les plus contestables, en ignorant les réponses apportées par le SIDRU et surtout en oubliant le contexte général, tout à fait positif pour le SIDRU. Les comptes, de même que la gestion et la politique de sécurisation menées par le SIDRU ont été entérinés par la Chambre sans aucune observation.

Monsieur le Maire évoque ensuite un point beaucoup plus grave à son sens. Tous les propos tenus par Monsieur FRUCHARD, qui se retrouveront sur un blog que chacun connaît, vont être utilisés par DEPFA contre le syndicat. Le fait d'affirmer que le syndicat a spéculé, alors même qu'il affirme l'inverse, est dangereux. Monsieur le Maire explique vouloir défendre la population de sa ville, comme les Maires des quatorze autres communes. Il estime, à l'inverse, que Monsieur FRUCHARD lui nuit ; l'avocat du SIDRU, qui est aussi l'avocat de Saint-Germain-en-Laye et des quatorze autres communes, prouvera que ce qui a été sollicité par le SIDRU comme un produit de couverture était en fait un produit de spéculation. D'ailleurs, la Chambre régionale des comptes reconnaît ce point, affirmant en permanence que le SIDRU a cherché à se protéger. Il note que Monsieur FRUCHARD ne reprend pas ces éléments, car ils ne vont pas dans le sens de son combat personnel. Par conséquent, Monsieur le Maire refuse de suivre Monsieur FRUCHARD sur ce terrain et renvoie au rapport ainsi qu'à la réponse du SIDRU.

Par ailleurs, il souligne que le rapport est en ligne sur le site internet de la Ville, estimant qu'il devait être à disposition de tous et imaginant que les autres Maires membres du syndicat en ont fait autant. Celui-ci reprend la réponse du SIDRU. Les quinze communes du syndicat jugent ce rapport positif. Monsieur le Maire note que Monsieur FRUCHARD s'est étonné du fait qu'il n'y ait eu qu'une seule question. Ceci s'explique par le fait que tous les sujets figurant dans le rapport ont déjà été débattus et sont parfaitement connus des communes du SIDRU qui n'ont pas jugé nécessaire d'en discuter plus avant.

Monsieur le Maire insiste ensuite sur le fait que le SIDRU a mis en place une politique de sécurisation qui a recueilli l'unanimité des communes. Elle a été entérinée par la Chambre régionale des comptes et produit des résultats qui ne sont pas détaillés dans le rapport, mais qu'il est selon lui bon de rappeler. L'un des deux swaps est maintenant sécurisé. L'autre a été pour un tiers annulé et fait l'objet d'un contentieux pour le reste avec la banque DEPFA.

Compte tenu de ce contentieux avec la banque DEPFA, l'ensemble des quinze communes, dont Saint-Germain-en-Laye, est unanime pour souhaiter que l'on n'utilise pas ce rapport à des fins qui pourraient fragiliser la position du syndicat dans ce contentieux. Monsieur le Maire s'en tiendra donc à ces éléments.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA RÉOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE (SMERGC)

Monsieur AUDURIER rapporte que le SMERGC a pour objet d'étudier et de promouvoir la réouverture au trafic voyageurs de la ligne de Grande Ceinture sur tout le Département des Yvelines. Il s'agit d'un sujet très important qui, il l'espère, ne fera pas l'objet d'autant de débats que le SIDRU. Il croit en effet savoir que cette question recueille l'unanimité sur les rangs de la gauche comme ceux de la droite.

Ce syndicat a une histoire ancienne. Créé en 1989, il est composé de 17 communes et du Conseil Général des Yvelines. Il dispose de moyens limités, car peu dépensier. La cotisation par habitant est de 2 centimes d'euro et n'a pas été appelée d'ailleurs depuis près de deux ans, compte tenu du fait que ce syndicat se réunit peu (quatre fois en 2011, dont seulement trois séances ont obtenu le quorum nécessaire aux délibérations). Son fonctionnement est assez économe puisqu'en 2011, au titre du compte administratif, les dépenses se sont limitées à 9 620 €, alors même que les recettes s'élevaient à 12 398 €, d'où un excédent de fonctionnement de 2 778 €, chiffre remarquable en tout cas en pourcentage plus qu'en valeur absolue.

Monsieur AUDURIER indique également que quelques changements ont eu lieu dans la composition de l'assemblée, suite au décès de Monsieur ALLO de Mareil-Marly et au renouvellement des représentants du Conseil Général du fait des élections. Il note en outre de grands progrès dans la réalisation de la TGO qui se sont concrétisés en 2012 puisque le STIF, au cours de sa séance du 11 avril dernier, a approuvé non seulement le bilan de la concertation qui avait eu lieu les années précédentes, mais surtout le schéma de principe de la première phase du projet de TGO entre Saint-Germain-en-Laye RER A et Saint-Cyr-l'École RER C. Ceci ouvre donc la porte à la deuxième phase qui prévoira un dossier d'enquête publique, lequel devrait être approuvé en décembre prochain par le Conseil du STIF, l'enquête pouvant être réalisée dans les toutes premières semaines de 2013.

Monsieur QUÉMARD revient, comme tous les ans, sur le SMERGC, avec son nom toujours aussi compliqué à prononcer heureusement compensé par une inactivité forcenée. En effet, avec près de cinquante membres issus de 17 villes et du Conseil Général, et bien qu'il soit fait état de décisions du STIF, il avoue ne toujours pas comprendre à quoi sert ce syndicat. Monsieur QUÉMARD relève d'ailleurs une phrase assez merveilleuse figurant en page 6 du rapport : « Le Bureau ne s'est pas réuni. Ce rythme est régulier depuis ces dernières années. ». Il trouve que ceci méritait d'être soulevé et le fait de terminer cette séance par une phrase un peu plus sympathique permettra à chacun de partir en vacances le cœur léger. En tous les cas, Monsieur QUÉMARD pense également qu'il s'agit de peu de bruit pour rien.

Monsieur le Maire indique qu'il transmettra les compliments de Monsieur QUÉMARD au Président du SMERGC. Il note à son tour que le rapport contient d'autres perles qu'il n'a pas eu la cruauté de relever, notamment sur le fait que des personnes soi-disant battues sont élues. Il voit dans le SMERGC un lieu de rencontre entre le Conseil Général et les Maires, ce qui n'est pas si fréquent. Il est possible d'y mener des études, ce qui peut ne pas manquer d'intérêt au moment où il faudra enclencher la deuxième phase vers le nord, car il maintient ici que le barreau sud n'a de sens que si le barreau nord voit le jour ensuite. Pour le reste, Monsieur le Maire partage les remarques amusées exprimées par Monsieur QUÉMARD.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance,
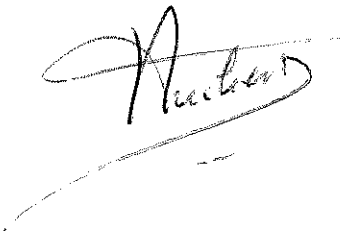
Jean STUCKERT